

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction de la politique
des ressources humaines

Bureau de la réglementation
et de la fonction militaire

**Instruction n° 31000 du 5 avril 2017 relative aux niveaux de fusionnement
des sous-officiers de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1709345J

Résumé : la présente instruction a pour objet de définir les niveaux de fusionnement applicables aux sous-officiers de la gendarmerie nationale.

Références :

- le code de la défense;
- le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;
- l'arrêté du 4 août 2010 modifié pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers marins de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;
- l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;
- l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif aux chaînes de notation des militaires de la gendarmerie nationale pour la campagne de notation de l'année 2017;
- l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif aux chaînes de notation des militaires de la gendarmerie nationale affectés au sein d'organismes centraux, de formation, d'administration et de soutien pour la campagne de notation de l'année 2017.

Texte abrogé : instruction n° 20500 du 14 avril 2016 relative aux niveaux de fusionnement des sous-officiers de la gendarmerie nationale.

La présente instruction définit en ses annexes les niveaux de fusionnement applicables aux sous-officiers de la gendarmerie nationale.

Les niveaux de fusionnement applicables aux sous-officiers de gendarmerie appartenant à la subdivision d'arme de la gendarmerie départementale ou de la gendarmerie mobile sont définis à l'annexe I.

Les niveaux de fusionnement applicables aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale et aux sous-officiers de gendarmerie appartenant à l'une des spécialités définies à l'article 2 de l'arrêté du 5 avril 2012 susvisé sont définis à l'annexe II.

La présente instruction, qui abroge l'instruction n° 20500 du 14 avril 2016 relative aux niveaux de fusionnement des sous-officiers de la gendarmerie nationale, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur
des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
M. LABBÉ

ANNEXE I

NIVEAUX DE FUSIONNEMENT DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE (SOG) APPARTENANT À LA SUBDIVISION D'ARME DE LA GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE OU DE LA GENDARMERIE MOBILE

1. CAS GÉNÉRAL

AFFECTATION		AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de 1 ^{er} niveau ⁽¹⁾	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de dernier niveau ⁽¹⁾
SOG DU CADRE GÉNÉRAL	Gradés	Notateur 1 ^{er} degré ^{(2) (4)}	Notateur juridique ⁽⁴⁾
	Gendarmes titulaires d'un diplôme ou titre ouvrant droit à l'avancement		
	Gendarmes non titulaires d'un diplôme ou titre ouvrant droit à l'avancement	Notateur juridique	Notateur juridique défini pour les SOG gradés ^{(3) (4)}
	Conseiller concertation et vice conseiller	-	Notateur juridique

1) Les fusionnements de 1^{er} et de dernier niveau sont saisis sur le portail Agorha (menu « notateur », onglet « avancement » ; « fusionnement 1 » et « fusionnement 2 » avec le périmètre « tous niveaux »).

2) Le cas échéant.

3) Notateurs désignés dans les parties 1, annexe II des arrêtés du 30 décembre 2016 relatifs aux chaînes de notation des militaires de la gendarmerie nationale pour la campagne de notation de l'année 2017.

(4) Les personnels gradés, les gendarmes titulaires d'un diplôme ou titre ouvrant droit à l'avancement ainsi que les gendarmes non titulaires d'un diplôme ou titre ouvrant droit à l'avancement affectés au sein d'un état-major de gendarmerie (zonale et non zonale) et état-major de groupement de gendarmerie départementale ayant le statut de formation administrative sont fusionnés au 1^{er} niveau par leur notateur juridique, puis fusionnés au dernier niveau par le commandant en second du groupement de gendarmerie départementale ayant le statut de formation administrative ou le commandant en second de la région de gendarmerie sous l'autorité duquel ils exercent leurs fonctions.

2. SITUATIONS PARTICULIÈRES

2.1. SOG appartenant aux branches communes aux deux subdivisions d'arme

AFFECTATION	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de 1 ^{er} niveau ⁽¹⁾	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de dernier niveau ⁽¹⁾
Sous-officiers affectés au sein d'un commandement territorial de la gendarmerie outre-mer (COMGEND)	Notateur juridique ⁽¹⁾	COMGEND
Sous-officiers affectés à l'état-major du commandement de la gendarmerie d'outre-mer (CGOM), au sein d'une unité multi-programmes, en opération extérieure, ou en poste permanent à l'étranger (P152)	-	Chef d'état-major du CGOM

(1) Le cas échéant.

2.2. SOG affectés au sein de la branche commune
«organismes centraux, branche administrative et technique»

AFFECTATION	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de 1 ^{er} niveau ⁽¹⁾	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de dernier niveau ⁽¹⁾
SOG affectés au sein du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN)	Chef de service ou de centre	Commandant en second du COMSOPGN
Sous-officiers de gendarmerie en position de détachement	Notateur juridique	
SOG affectés à la direction de la coopération internationale (DCI)	-	Notateur juridique
SOG affectés au sein du commandement de la gendarmerie prévôtale (CGP)		
SOG affectés au sein du service historique de la défense département gendarmerie nationale (SHDDGN)		
SOG affectés au commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire (COSSEN)	Chef de division ou chef de cabinet	Commandant du COSSEN

(1) Les fusionnements de 1^{er} et de dernier niveau sont saisis sur le portail Agorha (menu « notateur », onglet « avancement » ; « fusionnement 1 » et « fusionnement 2 » avec le périmètre « tous niveaux »).

2.3. SOG affectés au sein de la branche commune
«organismes centraux, branche secrétariat»

AFFECTATION	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de 1 ^{er} niveau ⁽¹⁾	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de dernier niveau ⁽¹⁾
SOG directement rattachés à une direction de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)	-	Directeur d'administration centrale
SOG affectés au sein d'une sous-direction de la DGGN	Sous-directeur	
SOG affectés à la mission du système d'information Agorha (MSIA)	Chef de la MSIA	
SOG affectés auprès du conseiller technique santé	-	Chef de cabinet
SOG affectés au cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale	-	
SOG affectés à la mission du pilotage et de la performance (MPP)	-	Chef de la MPP
SOG affectés au service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (ST(SI) ²)	Sous-directeur	Chef du ST(SI) ²
SOG affectés au service d'information et de relations publiques des armées-gendarmerie (SIRPA)	-	Chef du SIRPA
SOG affectés au secrétariat général du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie nationale (CFMG)	-	Secrétaire général du CFMG
SOG affectés auprès du commandement des réserves de la gendarmerie (CRG)	-	CRG
SOG affectés au service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI)	-	Adjoint gendarmerie au chef du SAELSI
Conseiller concertation et vice conseiller concertation	Notateur juridique	Directeur d'administration centrale ou autorité assimilée

(1) Les fusionnements de 1^{er} et de dernier niveau sont saisis sur le portail Agorha (menu « notateur », onglet « avancement » ; « fusionnement 1 » et « fusionnement 2 » avec le périmètre « tous niveaux »).

2.4. SOG affectés au sein de la branche commune
«organismes centraux, formations extérieures»

AFFECTATION	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT DE 1 ^{er} NIVEAU ⁽¹⁾	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT DE DERNIER NIVEAU ⁽¹⁾
SOG affectés à l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN)	-	Chef de l'IGGN
SOG affectés auprès de l'inspecteur général des armées-gendarmerie (IGAG)	-	IGAG
SOG affectés au sein de la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN)	-	Commandant de la GSAN
SOG affectés à la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD)	-	Adjoint gendarmerie au directeur de la DRSD
Conseiller concertation et vice conseiller concertation	-	IGAG, chef de l'IGGN, commandant de la GSAN ou adjoint gendarmerie au directeur de la DRSD ⁽²⁾

(1) Les fusionnements de 1^{er} et de dernier niveau sont saisis sur le portail Agorha (menu « notateur », onglet « avancement » ; « fusionnement 1 » et « fusionnement 2 » avec le périmètre « tous niveaux »).

(2) Selon le rattachement organique du militaire.

ANNEXE II

NIVEAUX DE FUSIONNEMENT DES SOUS-OFFICIERS DU CORPS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE NATIONALE (CSTAGN) ET DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE (SOG) APPARTENANT À L'UNE DES SPÉCIALITÉS DÉFINIES À L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ DU 5 AVRIL 2012 SUSVISÉ.

1. CAS GÉNÉRAL

AFFECTATION	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de 1 ^{er} niveau ⁽¹⁾	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de dernier niveau ⁽²⁾
CSTAGN	Notateur juridique	Commandant de la formation administrative – relevant de la gendarmerie nationale – dont relève la mission du militaire noté ⁽³⁾
SOG spécialistes		
Conseiller concertation et vice conseiller concertation	Notateur juridique	Commandant de formation administrative, directeur d'administration centrale ou autorité assimilée ⁽⁴⁾⁽⁵⁾

(1) Sur le portail Agorha, l'autorité de fusionnement de 1^{er} niveau utilise le fusionnement 1 et le périmètre « tous niveaux ».
 (2) Sur le logiciel SAP, l'autorité de fusionnement de dernier niveau fait saisir par le gestionnaire RH le fusionnement en niveau 3.
 (3) Pour les sous-officiers affectés en gendarmerie mobile, lire commandant de la région de gendarmerie située au siège de la zone de défense et de sécurité.
 (4) Selon le rattachement organique du militaire.
 (5) Pour les personnels exerçant leurs fonctions au sein d'une école ou d'une centre, lire le commandant des écoles de la gendarmerie nationale.

2. SITUATIONS PARTICULIÈRES

2.1. CSTAGN et SOG spécialistes affectés à la direction générale de la gendarmerie nationale

AFFECTATION	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de 1 ^{er} niveau ⁽¹⁾	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de dernier niveau ⁽²⁾
Sous-officiers affectés au cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale	-	Chef de cabinet
Sous-officiers affectés auprès du conseiller technique santé	-	
Sous-officiers affectés dans une unité directement rattachée à une direction ou un service de la DGGN	-	Directeur d'administration centrale, chef de service ou autorité assimilée ⁽³⁾
Sous-officiers affectés au sein d'une sous-direction de la DGGN	Sous-directeur	
Sous-officiers affectés à la mission du système d'information Agorh@ (MSIA)	Chef de la MSIA	Directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
Sous-officiers affectés au sein du « projet solde Issy-les-Moulineaux » et mis pour emploi auprès de la MSIA		
Sous-officiers affectés au secrétariat général du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie nationale (CFMG)	-	Secrétaire général du CFMG
Sous-officiers affectés auprès du commandement des réserves de la gendarmerie (CRG)	-	CRG

(1) Sur le portail Agorha, l'autorité de fusionnement de 1^{er} niveau utilise le fusionnement 1 et le périmètre « tous niveaux ».
 (2) Sur le logiciel SAP, l'autorité de fusionnement de dernier niveau fait saisir par le gestionnaire RH le fusionnement en niveau 3.
 (3) Selon le rattachement organique du militaire.

2.2. CSTAGN et SOG spécialistes affectés au sein d'organismes centraux, de formation, d'administration et de soutien

AFFECTATION	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de 1 ^{er} niveau ⁽¹⁾	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de dernier niveau ⁽²⁾
Sous-officiers affectés à l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN)	-	Chef de l'IGGN
Sous-officiers affectés auprès de l'inspecteur général des armées-gendarmerie (IGAG)	-	IGAG
Sous-officiers affectés au sein d'une école ou d'un centre	Commandant de l'école ou du centre	Commandant des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN)
Sous-officiers affectés au service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI)	-	Adjoint gendarmerie au chef du SAELSI

(1) Sur le portail Agorha, l'autorité de fusionnement de 1^{er} niveau utilise le fusionnement 1 et le périmètre « tous niveaux ».
(2) Sur le logiciel SAP, l'autorité de fusionnement de dernier niveau fait saisir par le gestionnaire RH le fusionnement en niveau 3.

2.3. CSTAGN et SOG spécialistes affectés au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale

AFFECTATION	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de 1 ^{er} niveau ⁽¹⁾	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de dernier niveau ⁽²⁾
Sous-officiers du CSTAGN affectés au sein du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN), hors unités rattachées au service de gestion des ressources humaines et personnels isolés (SGRHPI)	Chef de l'unité immédiatement supérieure à celle du notateur juridique ⁽³⁾	Commandant du COMSOPGN
Sous-officiers du CSTAGN affectés au sein d'une unité rattachée au SGRHPI du COMSOPGN	Notateur juridique	
SOG spécialistes affectés au sein du COMSOPGN		

(1) Sur le portail Agorha, l'autorité de fusionnement de 1^{er} niveau utilise le fusionnement 1 et le périmètre « tous niveaux ».
(2) Sur le logiciel SAP, l'autorité de fusionnement de dernier niveau fait saisir par le gestionnaire RH le fusionnement en niveau 3.
(3) Le cas échéant. Si le chef de l'unité immédiatement supérieure à celle du notateur juridique est le commandant du COMSOPGN, alors le personnel est fusionné à un seul niveau par le commandant du COMSOPGN.

2.4. CSTAGN et SOG spécialistes affectés au sein de formations territoriales, de gendarmeries spécialisées et d'autres formations

AFFECTATION	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de 1 ^{er} niveau ⁽¹⁾	AUTORITÉ DE FUSIONNEMENT de dernier niveau ⁽²⁾
Sous-officiers affectés dans une division au sein d'une région de gendarmerie (zonale et non zonale) et sous-officiers affectés dans une division au sein d'un groupement de gendarmerie départementale ayant le statut de formation administrative	Chef de division ⁽³⁾	Commandant de la région de gendarmerie ou commandant du groupement de gendarmerie départementale ayant le statut de formation administrative
Sous-officiers affectés au sein du commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale (CFAGN)	-	Commandant du CFAGN
Sous-officiers affectés au sein de la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN)	-	Commandant de la GSAN
Sous-officiers affectés au sein du commandement de la gendarmerie pré-vôtale (CGP)	-	Commandant de la CGP
Sous-officiers affectés au sein d'un commandement territorial de la gendarmerie outre-mer (COMGEND)	Commandant territorial de la gendarmerie outre-mer (COMGEND)	Commandant de la gendarmerie outre-mer (CGOM)
Sous-officiers affectés à l'état-major du commandement de la gendarmerie outre-mer (CGOM)	Notateur juridique ⁽⁴⁾	Commandant de la gendarmerie outre-mer (CGOM)
Sous-officiers affectés en poste permanent à l'étranger (P152) et au sein d'une unité multi-programmes	-	Commandant de la gendarmerie outre-mer (CGOM)
SOG affectés au commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire (COSEN)	Chef de division ou chef de cabinet	Commandant du COSEN

(1) Sur le portail Agorha, l'autorité de fusionnement de 1^{er} niveau utilise le fusionnement 1 et le périmètre « tous niveaux ».
(2) Sur le logiciel SAP, l'autorité de fusionnement de dernier niveau fait saisir par le gestionnaire RH le fusionnement en niveau 3.
(3) Lire chef d'état-major pour les sous-officiers affectés au sein de l'état-major de la région de gendarmerie située au siège de la zone de défense et de sécurité d'Ile-de-France.
(4) Le cas échéant.